

---

## COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 77

### 14 décembre 2009

---

Personnes présentes :

Avec voix délibératives :

M. Philippe HECTOR	Maire de Bloye
M. Didier PARMELAND	Maire-Adjoint de Bloye
MME Sylvia ROUPIOZ	Maire de Boussy, Vice-présidente de la C3R
M. Alain ROUX	Maire-Adjoint de Boussy
M. Hervé TEYSSIER	Maire de Crempigny-Bonneguête
M. Gilbert BUNOZ	Maire-Adjoint de Crempigny-Bonneguête
M. Jacques COPPIER	Maire d'Etercy
M. Roland LOMBARD	Maire d'Hauteville-sur-Fier, Vice-président de la C3R
M. Bernard CARLIOZ	Maire-Adjoint d'Hauteville-sur-Fier
MME Laurence KENNEL	Maire Adjointe de Lornay (qui a reçu pouvoir de M. Joseph PERISSIER)
M. Michel LAPLACE	Suppléant de M. Claude BONAMIGO, Maire-Adjoint de Marcellaz-Albanais
MME Martine MANIN	Maire Marcellaz-Albanais, Vice-présidente de la C3R
M. Jean-Pierre LACOMBE	Maire-Adjoint de Marcellaz-Albanais
M. Jean-Marc PELCE	Maire de Marigny-Saint-Marcel
M. Henry BESSON	Maire-Adjoint de Marigny-Saint-Marcel
M. Bernard GAY	Maire de Massingy
M. Henry BOUCHET	Maire-Adjoint de Massingy
M. Christian HEISON	Maire de Moye et Conseiller Général du Canton de Rumilly
M. Joanny CHAL	Maire-Adjoint de Moye
M. Pierre BECHET	Maire de Rumilly, Vice-président de la C3R (qui a reçu pouvoir de M. THOMASSET)
M. Michel BRUNET	Conseiller municipal de Rumilly
MME Viviane BONET	Maire Adjointe de Rumilly
MME Danièle DARBON	Maire Adjointe de Rumilly
M. Michel ROUPIOZ	Conseiller municipal de Rumilly
M. Jean-Pierre VIOLETTE	Maire-Adjoint de Rumilly
M. Jean-François PERISSOUD	Maire de Saint-Eusèbe
M. Marcel BOUVIER	Maire-Adjoint de Saint-Eusèbe
M. Pierre BLANC	Président de la C3R, Maire de Sales
M. Michel TILLIE	Maire-Adjoint de Sales
MME Mylène TISSOT	Maire Adjoint de Sales
M. Bernard BONNAFOUS	Maire de Thusy
M. Maurice POPP	Maire de Val de Fier, Vice-président de la C3R
MME Christine MIRALLES	Conseillère municipale de Val de Fier
M. Jean-Michel AVON	Maire Adjoint de Vallières (qui a reçu pouvoir de M. François RAVOIRE)
MME Valérie POUPARD	Maire Adjointe de Vallières
M. Olivier MARMOUX	Maire de Vaulx, Secrétaire du Bureau de la C3R
M. Laurent BOUVIER	Suppléant de Mme Evelyne DEPLANTE, Vaulx
MME Hélène BUVAT	Maire de Versonnex, Vice-présidente de la C3R
MME Valérie SOLDAN	Maire Adjointe de Versonnex

Autres personnes présentes :

M. Franck ETAIX, Directeur Général des Services de la CC du Canton de Rumilly  
 Mme Maryline GARCIN, Responsable Service RH de la CC du Canton de Rumilly  
 Mlle Karine FEUILLET, Chargée de Communication de la CC du Canton de Rumilly

Personnes excusées :

M. André BERTHET	Maire-Adjoint d'Étercy
M. Joseph PERISSIER	Maire de Lornay (qui a donné pouvoir à Mme KENNEL Laurence)
M. Claude BONAMIGO	Maire-Adjoint de Marcellaz-Albanais (suppléé par M. Michel LAPLACE)
Mme Karine CORNU	Conseillère municipale de Rumilly
M. Marcel THOMASSET	Maire-Adjoint de Rumilly (qui a donné pouvoir à M. Pierre BECHET)
M. François RAVOIRE	Maire de Vallières, Vice-président de la C3R (qui a donné pouvoir à M. AVON)
MME Evelyne DEPLANTE	Maire Adjointe de Vaulx (suppléée par M. Laurent BOUVIER)
M. Robert BONTRON	Maire Adjoint de Thusy

-----

**Sujets soumis à délibération**  
**(Séance publique)**

**20 h :** Début de séance.

Monsieur le Président accueille les participants et ouvre la séance.

*Monsieur Philippe HECTOR, Maire de Bloye, souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués et leur présente succinctement la commune :*


*La commune de Bloye compte 518 habitants, 440 de terres agricoles, 4 exploitations agricoles et 3 châteaux. Elle comporte aussi une réplique exacte de la grotte de Lourdes.*

*Quelques dates clés :*

- 1833 1<sup>ère</sup> école de Bloye
- 1909 téléphonie
- 1921 élections
- 1949 installation de l'eau courante

*Monsieur Philippe HECTOR souhaiterait une meilleure cohésion des 18 communes et davantage de mutualisation des moyens.*

*Monsieur le Président se félicite de la tenue de cette séance à Bloye, commune se situant à proximité de Rumilly et à la "frontière" de la partie savoyarde du territoire de l'Albanais. Un travail est en cours entre les 3 communautés de communes, notamment sur les Etangs de Crosagny. Il rappelle l'existence d'une gare à Bloye et l'importance de faire revivre le lien ferroviaire.*

 **Le Procès-verbal du conseil communautaire du 12 octobre 2009 ne donnant pas lieu à remarques, il est approuvé à l'unanimité.**

 **Mme Christine MIRALLES est désignée secrétaire de séance.**

Le président demande au conseil communautaire

- l'annulation des points financiers ci-après qui étaient à l'ordre du jour :

Il est demandé d'annuler la révision de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (point 3-2 Autorisation de Programme / Crédit de Paiement portant sur la réalisation des locaux administratifs – Avenant numéro 1) qui fera finalement l'objet d'un avenant lors du vote du Budget Primitif 2010.

Dans la continuité de cette logique, il est également demandé d'annuler le point - 3.3.1 Décision Modificative numéro 2 concernant les crédits budgétaires ouverts pour les locaux administratifs - qui était inscrit à l'ordre du jour et qui de ce fait n'a plus lieu d'être.

- Le rajout d'un point concernant la convention de partenariat avec l'Office de tourisme

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité par le conseil communautaire

## 1. Changements de délégués au sein de diverses instances de la Communauté de Communes :

### 1.1 Installation d'un nouveau délégué communautaire

#### **Rapporteur : Monsieur le Président**

La commune de Rumilly par délibération en date du 27 octobre 2009 souhaite remplacer M. Mickaël BEUCORAL délégué suppléant au conseil communautaire par M. Serge DEPLANTE.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, installe M. Serge DEPLANTE en remplacement de M. Mickaël BEUCORAL comme délégué suppléant de la commune de Rumilly au conseil communautaire.**

### 1.2 Modifications au sein des commissions

Le conseil communautaire du 28 avril 2008 a procédé à la création des commissions spécialisées et à la désignation de leurs membres selon la règle suivante :

" Pourront être membres permanents des commissions :

- En priorité : les délégués titulaires et suppléants des communes au sein du Conseil Communautaire (90 délégués : 45 titulaires et 45 suppléants)
- Le cas échéant : des élus issus des conseils municipaux pour un nombre maximum égal au nombre de délégués titulaires de la commune.

A la demande de l'exécutif et du bureau, après 1,5 an de fonctionnement, il convient de prévoir certains changements.

#### **Remarque : l'absentéisme dans certaines commissions est important**

Rappel des 8 commissions :

- o *Aménagement de l'espace et développement Economique*
- o *Services à la Population et relations avec les élus et les communes*
- o *Environnement et Développement Durable*
- o *Transports, Déplacements et Infrastructures*
- o *Logement et accueil des Gens du Voyage*
- o *Tourisme, Sports, Culture*
- o *Communication*
- o *Finances*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les modifications suivantes au sein des commissions :**

**Transports, Déplacements et Infrastructures : Ajout d'un délégué : M. Serge DEPLANTE (Rumilly)**

**Logement et accueil des Gens du Voyage : M. Marc GRILLET remplace M. Alain SECHAUD (Sales)**

**Tourisme, Sports, Culture : M. Yves LAMAISON remplace M. Olivier MARMOUX (Vaulx) - Ajout d'un délégué : Mme Virginie MEURICE (Rumilly)**

**Communication : M. Yves LAMAISON remplace M. Olivier MARMOUX (Vaulx)**

## 2. **Développement Economique :**

### - **Zones d'activités économiques :**

#### **2.1 Petit Martenex : modifications de la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DDR**

**Rapporteur : Pierre BECHET**

Au vu des priorités actuelles de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour la création de zones d'activités économiques intercommunales en particulier sur le secteur de "Petit Martenex", il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel et le dossier de demande de subvention obtenu en 2006 auprès de l'Etat au titre de la DDR (Dotation de Développement Rural).

La subvention obtenue précédemment était de 312.000 € soit un taux de 7,43 % sur un montant total de 4.196.662 € HT portant sur la réalisation des tranches I de Petit Martenex et Surchères. La zone de Surchères n'étant pas une priorité actuelle, il convient au vu des récentes discussions avec les services de l'Etat de modifier la demande de subvention de la DDR afin de porter la totalité des 312.000 € précédemment accordé sur la tranche I de Petit Martenex. Au vu du plan de financement prévisionnel modifié, le taux de subvention sollicité sera de 20,17 % sur un montant total de dépenses estimé à 1.547.000 €.

Après l'acquisition d'une parcelle de 10.485 m<sup>2</sup> en 2009, la Communauté de Communes poursuit ses négociations foncières avec le second propriétaire concerné. Dès début 2010 sera lancée la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la préparation et le suivi des travaux qui pourraient intervenir à partir de fin 2010.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve :**

**- Le plan de financement prévisionnel**

**- Les modifications apportées au taux de subvention sollicité auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural**

#### **2.2 Interventions foncières confiées à la SAFER : proposition de conventions**

Depuis septembre 2008, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a signé une convention avec la SAFER pour :

- la mise en place d'une veille foncière opérationnelle afin d'identifier tout bien susceptible d'être appréhendé à l'amiable ou par voie de préemption, et répondant aux objectifs de réserve foncière agricole en vue de réaliser des compensations, d'installer ou de restructurer.
- la constitution de réserves foncières nécessaires aux projets d'aménagement et à la compensation des surfaces agricoles perdues par les exploitants.

Un bilan de cette mission a été réalisé en septembre 2009 et a permis de mesurer la réalité du marché foncier agricole. Fort de constat et des priorités de la Communauté de Communes pour la création de zones d'activités économiques, il est proposé de confier par conventions à la SAFER en plus d'une veille foncière, des missions d'interventions opérationnelles sur le foncier des zones concernées.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention proposée avec la SAFER, annexée à la présente délibération, pour des missions d'interventions foncières pour le projet de création de la zone d'activités économiques intercommunale des "Cornes" située à Marigny-st-Marcel.**

### 3. Finances

#### Rapporteur : François RAVOIRE

##### **3.1 Marché « EMPRUNT » pour les locaux**

Ainsi et en conformité au Code des Marchés Public, le Conseil Communautaire a délibéré le 12 octobre dernier, pour lancer une consultation publique concernant un emprunt de 2 500 000 € qui permettra le financement partiel des locaux administratifs de la C3R chiffrés à 4 093 900 € + 70 875 € de frais notariés.

Parmi les cinq établissements financiers qui ont fait la demande du cahier des charges :

- Caisse d'Épargne ;
- Crédit-Agricole des Savoie ;
- Crédit-Mutuel ;
- Dexia Crédit-Local de France ;
- Société Générale.

quatre offres ont été remises, dont deux, hors délai : la date limite de réception étant fixée au lundi 7 décembre à 17 h 00.

L'analyse a de ce fait porté sur l'offre du Crédit-Agricole des Savoie ainsi que celle de la Société Générale :

- la Caisse d'Épargne et Dexia Crédit-Local de France étant hors délai ;
- le Crédit-Mutuel, n'ayant pas donné suite.

Après avoir fait la demande de précisions complémentaires sur les offres remises, la Commission d'Appel d'Offres a finalement retenu le Crédit-Agricole des Savoie pour son produit à taux fixe qui se démarque de la Société Générale.

Taux trimestriel	Crédit-Agricole des Savoie	Société Générale
		Cotation indicative au 07/12/09 qui devra être réactualisée lors de la fixation définitive des conditions
15 ans	3,70%	4,37%
18 ans	3,95%	4,44%
20 ans	3,95%	4,47%

Il est toutefois à préciser que les conditions de mobilisation des fonds proposées par le Crédit-Agricole s'avèrent restrictives puisque ces taux ne peuvent s'appliquer que pour « **un premier prêt de consolidation, sous réserve d'un déblocage de 50 % minimum avant le 24 décembre 2009 : le solde devant intervenir avant le 15 juin 2010** ».

Dès lors et afin de saisir l'opportunité de bénéficier de taux fixes relativement bas au vue du contexte actuel du marché financier, il serait souhaitable de s'engager sur une **première enveloppe de 1 800 000 €** qui regroupe quasiment, le besoin financier prévisionnel des années 2009 / 2010 après déduction d'une part des subventions et dotation de l'Etat (FCTVA) et d'autre part, après avoir fait glissé sur l'année 2010, l'autofinancement de l'exercice budgétaire 2009 chiffré dans le cadre du Budget Primitif 2009 à 466 000 €.

Ce qui incombe une première tranche d'emprunt à mobiliser dès décembre 2009 à hauteur de 900 000 € (soit 1 800 000 € x 50 %) qui permettra ainsi de faire face aux 818 780 € (soit 20 % du prix de vente des locaux) qui seront alloués d'ici fin décembre 2009 à la Société OGIC après signature de l'acte authentique + 70 875 € de frais notariés ; quant à la seconde tranche de 900 000 € qui devra être consolidée d'ici le 30 juin 2009, elle permettra de financer l'avancement des travaux projeté sur 2010.

Aussi, il paraît intéressant de s'interroger sur la durée de l'emprunt qui lors de la révision de la surface des locaux administratifs et du plan de financement prévisionnel du nouveau projet qui avait été présenté lors du Conseil Communautaire du 6 juillet dernier, il avait été décidé de procéder à un remboursement de la dette sur 20 ans en fonction d'un taux d'emprunt fixe simulé à 5 %.

Durée et Taux d'emprunt concernant l'enveloppe de 1 800 000 €	Simulation de l'Annuité de la dette prévisionnelle à défaut d'avoir le tableau d'amortissement d'emprunt du Crédit-Agricole	Delta par rapport à la simulation financière du 6 juillet 2009 réalisée à partir d'un taux de 5 % et remboursable sur une durée de 20 ans : Annuité chiffrée à 143 000 €
Emprunt sur 15 ans : Taux à 3,70 %	158 000 €	+ 15 000 € annuellement
Emprunt sur 20 ans : Taux à 3,95 %	132 000 €	- 11 000 € annuellement

Au titre des interventions :

En réponse à M. Jean-Marc PELCE qui s'interroge sur la date du 31 décembre 2009, le Président précise qu'il s'agit d'une offre promotionnelle du Crédit Agricole valable jusqu'à fin 2009 et se déclare favorable à une durée d'emprunt de 15 ans. La différence est de 26 000 € par an.

Mme Valérie SOLDAN rappelle que le budget primitif 2009 avait prévu 143 000 € par an.

Monsieur le Président conseille d'être vigilant sur le cumul de dettes d'ici 15 à 20 ans.

M. Philippe HECTOR remarque qu'il s'agit d'un réajustement par rapport aux prévisions du budget.

Mme Sylvia ROUPIOZ estime que cette décision s'inscrit dans le cadre des actions du projet communautaire.

Monsieur le Président prévient qu'un emprunt sur 20 ans entraînera un surplus d'intérêts de 259 000 €.

M. Pierre BECHET : si on regarde uniquement l'intérêt financier de la Communauté de Communes, la durée d'amortissement de 15 ans est préférable. La différence entre l'auto financement brut et net dépend du poids de la dette. La gestion financière nous inciterait à opter pour 15 ans.

**Vote :**

- 33 élus se prononce pour une durée de 15 ans
- 8 se prononcent pour une durée de 20 ans

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, autorise le Président :**

- à signer le marché à venir ;

- à signer les pièces afférentes à l'emprunt prévisionnel de 2 500 000 € maximum en conformité avec l'offre qui a été remise par le Crédit-Agricole des SAVOIE et qui a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres :

- pour lequel une première tranche de mobilisation et consolidation de 1 800 000 € interviendra courant décembre 2009 à hauteur de 900 000 € afin de faire face aux 20 % du coût de l'opération qui demanderont à être débloqués à la signature du contrat de vente entre la Société OGIC et la C3R, avec une durée de remboursement adoptée, par 34 voix POUR, Et 8 ABSTENTIONS.

- à 15 ans dans un souci de bénéficier d'un taux fixe se limitant à 3.70 % ; le solde de 50 % portant sur cette première enveloppe de préfinancement sera quant à lui, appelé avant le 30 juin 2010 auprès du Crédit-Agricole des Savoie aux mêmes conditions financières que les 50 % initiaux.

- les 700 000 € restants seront mobilisés en fonction du besoin de financement soit par un prêt à taux fixe et selon les conditions de taux qui seront celles en vigueur au moment de la consolidation, soit par un prêt à un taux variable (T4M majoré de 0.59 l'an), avec une durée de remboursement qui demandera à être définie.

### 3.3 Décisions modificatives

Le budget de la C3R est voté par nature : le contrôle des crédits s'opère ainsi au niveau du chapitre budgétaire. Afin de faire face à l'ensemble des dépenses de l'exercice, certains crédits prévus initialement dans le cadre du budget primitif 2009 demandent à être ajustés.

La décision ci-après, vient s'ajouter à la Décision Modificative numéro 1 prise en juillet 2009, qui pour mémoire concernait la subvention allouée à l'entreprise d'insertion EIDRA.

#### 3.3.1 Décision Modificative numéro 2 concernant les « Transports Scolaires »

La Décision Modificative numéro 3 concerne le Service « Transports Scolaires » :

- 1 220 000 € de crédits ont été ouverts lors du Budget Primitif 2009 ;
- les réalisations + les engagements prévisionnels au 31 décembre 2009 qui sont évalués à 1 250 500 €, prennent en compte la révision des prix qui se chiffre en moyenne à + 5 % à la suite du renouvellement de marché.

Il s'avère dès lors nécessaire d'apporter 31 000 € de crédits supplémentaires en vue de clôturer l'exercice 2009 qui trouvera par ailleurs, son équilibre par une subvention du Conseil Général de la Haute-Savoie.

**Dépenses de Fonctionnement  
Chapitre 01 I - Charges à Caractère Général**

**Recettes de Fonctionnement  
Chapitre 73 - Impôts et Taxes**

6247 - Transports Collectifs  
(Fonction 252)

7473 - Participations du Département  
(Fonction 252)

31 000 €

31 000,00 €

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, se prononce favorablement pour budgéter dans le cadre d'une décision modificative numéro 2 les crédits ci-dessus afin de faire face aux dépenses prévisionnelles des Transports Scolaires.**

**3.3.2 Décision Modificative numéro 4 concernant les « Dotations aux Amortissements des Immobilisations »**

L'amortissement qui permet de constater la dépréciation d'un bien mobilier ou d'une immobilisation, doit faire l'objet annuellement d'une écriture comptable.

Ainsi, au vu des crédits budgétaires de l'exercice 2009 qui ont été ouverts à hauteur de 100 000 € alors que le montant total des dotations aux amortissements avoisinerait les 109 000 €, il convient de compléter les crédits nécessaires par une Décision Modificative.

	<i>Dépenses Section de Fonctionnement</i>		<i>Dépenses Section de Fonctionnement</i>		
<b>Article 6811</b>	9 030,00 €		- 9 030,00 €		<b>Chapitre O23 Fonction 01</b>
<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section Fonction 01</b>	9 030,00 €	- €	- 9 030,00 €		<b>Virement à la Section d'investissement</b>
	= 0				

	<i>Recettes Section d'Investissement</i>		<i>Recettes Sections d'Investissement</i>		
<b>Article 2805</b>	6 625,00 €		- 9 030,00 €		<b>Chapitre O21 Fonction 01</b>
<b>Article 28148</b>	2 405,00 €				
<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section Fonction 01</b>	9 030,00 €	- €	- 9 030,00 €		<b>Virement de la Section de fonctionnement</b>
	= 0				



Conformément au dispositif réglementaire de l'instruction comptable, il s'avère nécessaire de prévoir les crédits budgétaires ci-dessus, qui rappelons-le, n'ont pas d'incidence financière puisqu'il s'agit d'opérations d'ordre (aucun encaissement / aucun décaissement).

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, se prononce favorablement pour budgéter dans le cadre d'une décision modificative numéro 3 les crédits annexés ci-joints afin de faire face aux écritures des dotations aux amortissements des immobilisations.**

### 3.4 Subventions

#### ⇒ Subventions Exceptionnelles

Dans le cadre du budget primitif 2009, des crédits ont été ouverts à hauteur de 4 000 € afin de pouvoir répondre à d'éventuelles demandes de subventions à caractère exceptionnel dès lors que les critères d'éligibilités définis par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2005, sont remplis.

#### **Rappel des règles pour les demandes de subventions exceptionnelles :**

Le projet doit répondre à l'ensemble de critères suivants :

- faire partie des domaines de compétences de la Communauté de Communes ;
- présenter un intérêt intercommunal par le public concerné ;
- participer au dynamisme économique ou socioculturel du territoire ;
- ne pas revêtir un caractère répétitif systématique (ex : pas au delà de 3 fois) ;
- la demande de subvention devra être préalable à la réalisation du projet.

#### 3.4.1 Demande de subvention exceptionnelle du CPIE Bugey-Genevois

- ✚ La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a été sollicitée par le **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bugey Genevois** en date du 16 octobre dernier afin d'apporter son soutien financier à l'action « Concevoir un sentier pédagogique sur la Commune de Saint-André Val de Fier » : l'exécutif et le bureau se sont prononcés favorablement au vu de leur demande pour une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Au titre des interventions :

M. Maurice POPP explique que ce projet prévoit de réaliser le premier sentier d'interprétation sur le Fier. Il retracera l'histoire de l'eau depuis des millénaires jusqu'à aujourd'hui. Il va bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Général. Le CPIE n'en tirera aucun bénéfice mais le territoire, oui. En réponse à M. Jean-Pierre VIOLETTE, il précise que les utilisateurs locaux prendront en charge l'entretien du sentier puis éventuellement les habitants de Val de Fier.

En réponse à M. L. BOUVIER, Monsieur le Président annonce qu'aucun crédit n'a été consommé pour le moment sur les 4.000 prévues pour des subventions exceptionnelles dans le budget 2009. Il propose que soit demandé le bilan financier à l'association.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, se prononce favorablement pour accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € au profit de cette association afin de soutenir le projet de valorisation du Fier.**

### 3.4.2 Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale du Personnel des Collectivités Locales du Canton de Rumilly

Dans le cadre du Budget Primitif 2009, 1 500 € de crédits budgétaires ont été ouverts pour faire face à la subvention prévisionnelle qui est appelée annuellement par l'Amicale du Personnel des Collectivités Locales du Canton de Rumilly.

Après avoir réceptionné le 17 novembre dernier, une demande de soutien financier correspondant à 9 agents de la C3R adhérents à raison de 80 € par agent, il convient de délibérer pour allouer une subvention se limitant aux 720 € demandés.

(Pour mémoire, Année 2008 : 13 agents adhérents à 55 € par agents = 715 €)

Au titre des interventions :

A la demande de P. HECTOR, des précisions sur la hausse de la contribution par agent (55 € en 2008 à 80 € en 2009) seront demandées à l'Amicale du personnel.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Par 40 voix POUR, Et 2 ABSECTIONS (JM PELCE, P. HECTOR),**

**se prononce favorablement pour accorder une subvention de 720 € au profit de l'Amicale du Personnel des Collectivités Locales du Canton de Rumilly au titre de l'exercice 2009.**

#### 4. Environnement :

- **Réalisation d'un schéma directeur et d'une étude sur la prise de compétence eau potable : demande de subventions**

**Rapporteur : Maurice POPP**

Le conseil communautaire du 12 octobre dernier a délibéré sur la consultation publique sur la finalisation de l'étude sur la prise de compétence assainissement collectif (lot 1) et sur la réalisation d'un schéma directeur et d'une étude sur la prise de compétence eau potable (lot 2)

- Le lot 1 sur la finalisation de l'étude assainissement collectif a été confié au cabinet SP 2000 pour un montant du marché de 22.800 € HT
- Le lot 2 sur la réalisation d'un schéma directeur et d'une étude sur la prise de compétence eau potable a été confié au groupement IDE Consultants - Profil Etude - A.T.EAU pour un montant du marché de 126.700 € HT hors options.

L'étude sur l'eau potable peut bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général pour un taux de subvention pouvant atteindre 80 % (50 % pour l'Agence de l'Eau et 30 % pour le Conseil Général).

#### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

<b>Dépenses HT</b>	<b>Montant HT</b>
Etude hors options	126.700 €
Etude avec total des options	152.330 €

<b>Recettes HT</b>	<b>Montant HT</b>
Subvention Agence de l'Eau (50 %)	76.165 € avec total des options 63.350 € sans options
Subvention Conseil Général (30 %)	45.699 € avec total des options 38.010 € sans options.
Autofinancement	30.466 € avec total des options 25.340 € sans options

**Le Conseil Communautaire,**

**par 41 Voix POUR  
et 1 Abstention (M. Laurent BOUVIER),**

**Approuve le plan de financement prévisionnel de l'étude sur l'eau potable (schéma directeur et prise de compétence) et la demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau pour 50 % et du Conseil Général pour 30 % du montant HT.**

## **5. Logement :**

- **Programme Local de l'Habitat**

**Rapporteur : Sylvia ROUPIOZ**

### **5.1 Partenariat avec le Conseil en Architecture, en Urbanisme et Environnement (CAUE)**

#### **5.1.1 Adhésion au CAUE**

L'action n°3 « Proposer une assistance technique aux communes » du Programme Local de l'Habitat consiste à proposer une assistance technique aux élus en matière d'urbanisme et d'habitat : réglementation, procédures, aides disponibles, etc... Notamment pour les communes les plus petites qui n'ont pas les compétences en interne.

Cette assistance est un accompagnement des communes depuis la phase d'étude jusqu'aux phases plus opérationnelles : aide à la recherche de prestataires, négociation avec l'opérateur, montage du projet...

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**se déclare favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au CAUE.**

#### **5.1.2 Convention avec le CAUE : assistance technique : sollicitation du SIGAL pour le démarrage de l'action**

Si la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a adopté son PLH le 6 juillet 2009, pour des raisons de montages budgétaires et d'autorisation de subventions, cette action est inscrite au CDDRA avec une maîtrise d'ouvrage SIGAL.

**Le Conseil Communautaire,**

**A L'unanimité,**

**Sollicite le SIGAL pour la signature d'une convention partenariale d'objectifs et d'un contrat d'intervention d'un urbaniste conseil, annexés à la présente délibération, pour la mise en œuvre de l'action N°3 du PLH.**

### **5.2 Convention avec le Comité Local Interprofessionnel du Logement (CILSE)**

L'action n° 6 « Inciter l'accès sociale à la propriété dans le parc aidé » du Programme Local de l'Habitat propose une aide forfaitaire par ménages pour jouer sur la solvabilité des primo accédants et pour leur permettre de bénéficier du Prêt à Taux Zéro majoré et au Pass Foncier.

Cette aide de 3 000 à 4 000 € est attribuée selon les critères suivants :

- être primo accédant d'un logement en habitat collectif ou individuel groupé,
- être éligible au plafond du prêt Social Location Accession,
- demeurer sur le territoire de l'Albanais depuis deux ans et/ou détenir un contrat de travail sur le territoire de l'Albanais.

Cette aide est assortie d'une clause anti-spéculative « remboursement de l'aide si mutation du bien avec plus-value dans un délai inférieur à 5 ou 7 ans » (à définir aujourd'hui).

Information :

- 3000 € (zone B2) pour 3 personnes et moins
- 4000 € (zone B2) pour 4 personnes et plus
- 4000 € (zone A) pour 3 personnes et moins

Au titre des interventions :

M. Philippe HECTOR rappelle que le Bureau s'était prononcé pour 7 ans.

<b>Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Approuve la convention de partenariat avec le CILSE.</b>
--

### **5.3 "Pour le Logement Savoyard" (PLS) : adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.**

L'action n°11 « Observer le marché de l'habitat et suivre les actions du PLH » nécessite d'avoir des données intercommunales sur l'évolution de l'offre et de la demande du logement social.

PLS est un organisme qui centralise sur informatique toutes les demandes de logements locatifs sociaux déposées sur le département auprès des dépositaires (PLS n'intervient pas dans les attributions).

Ainsi chaque commune et chaque organisme bailleur social a connaissance des demandes. Il paraît nécessaire d'avoir accès à ces données à l'échelon intercommunal.

<b>Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Approuve la convention avec PLS à hauteur de 1 598,00 € annuels.</b>
--

## **6. Personnel :**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

### **6.1 Règlement de formation**

Pour permettre à la collectivité de produire un plan de formation, obligation réaffirmée par la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, il est nécessaire de se doter d'un règlement de formation (cf annexe N°9).

La formation professionnelle, profondément modifiée par la loi du 19 février 2007, repose désormais sur le principe d'une formation tout au long de la vie. L'esprit de la loi est de rendre chaque agent acteur de sa formation et de permettre à chacun de suivre un parcours individualisé adapté à ses besoins.

Cette nouvelle approche doit répondre à un double objectif :

- pour la collectivité, disposer d'agents compétents afin de pouvoir s'adapter aux profonds changements de son environnement, développer ses projets et offrir aux usagers un service public de qualité ;
- pour les agents, exercer leurs fonctions avec efficacité, s'adapter aux évolutions de leurs métiers et progresser dans leur carrière.

Le règlement de formation permet à chacun de connaître les règles applicables en matière de formation au sein de la Communauté de Communes du canton de Rumilly.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement formation qui entrera en vigueur au 1er janvier 2010

**6.2 Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>)**

Pour tenir compte de l'évolution de la Communauté de communes il convient d'augmenter le temps de travail de l'un des agents affecté au service des transports scolaires.

Cet agent effectue de manière récurrente des heures complémentaires, pour pallier l'absence d'une collègue en congé de maternité et faire face à l'accroissement de la charge de travail du service, qu'il convient d'intégrer dans son temps de travail.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**DECIDE, au 1er janvier 2010 :**

- de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>)
- de supprimer, à la même date, le poste d'adjoint administratif à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>).

**6.3 Création d'un poste de Technicien supérieur à temps complet et suppression d'un poste de Contrôleur de travaux à temps complet**

L'agent qui occupe le poste d'adjointe au responsable du SPANC a réussi courant 2009, le concours externe de Technicien supérieur.

Considérant qu'elle remplit désormais les conditions réglementaires, les fonctions et les responsabilités, pour être nommée au grade de Technicien supérieur, il est proposé de créer ce poste et de supprimer celui qu'elle exerçait jusqu'à présent de Contrôleur de travaux, à compter du 1er janvier 2010. Les deux grades correspondent à la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

A cette date, l'intéressée sera détachée dans le grade de Technicien supérieur en qualité de stagiaire pour une durée d'une année.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**DECIDE, au 1er janvier 2010 :**

- de créer un poste de technicien supérieur
- de supprimer, à la même date, le poste de contrôleur de travaux

**6.4 Avenant au contrat de prévoyance statutaire**

La Communauté de Communes a souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.) un contrat de prévoyance collective maintien de salaire, au profit des agents, afin de leur faire bénéficier d'une meilleure protection sociale en garantissant leur traitement en cas d'arrêt de travail pour maladie, accident ou invalidité.

La souscription de ce contrat incombe à la Communauté de Communes mais les primes sont supportées par les agents uniquement et calculées sur leur traitement indiciaire brut.

Face à une dégradation des comptes sociaux et dans le but de maintenir la pérennité du contrat la M.N.T. a décidé lors de son assemblée générale du 20 juin 2009 de procéder à un ajustement de la cotisation et d'augmenter le taux de 1,53 % à 1,61%.

Il est à noter que taux n'avait pas évolué depuis 5 ans.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant un contrat de prévoyance collective maintien de salaire, au profit des agents avec effet au 1er janvier 2010.**

**7. Tourisme : convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de l'Albanais**

**Rapporteur** : Hélène BUVAT

Afin de finaliser la réflexion engagée avec les communautés de communes du Pays d'Alby et du canton d'Albens sur la politique touristique de l'Albanais, il est demandé au conseil communautaire de prolonger la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme jusqu' à fin 2010.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'office de tourisme pour une année supplémentaire soit jusqu'à fin 2010.**

**Fin de la réunion**

Présentation de K. FEUILLET, chargée de communication, recrutée en remplacement de Laëtitia ALLEON en congé maternité.

En cette fin d'année, le Président exprime sa satisfaction du travail réalisé pendant l'année écoulée :

*"Il faut réaliser, il reste des choses à ajouter. Le projet sera mis en place avec des actions concrètes et des critères d'évaluation. L'année 2010 sera basée sur les premières réalisations issues du projet. J'adresse mes remerciements pour ceux qui travaillent, les vice-présidents, l'ensemble des élus et des services  
Les réunions se multiplient et sont parfois très lourdes, mais ceci est un peu inhérent à notre fonctionnement.  
Je souhaite de bonnes fêtes de fin d'années à vous et à vos familles"*

.....